

12 mars 1526 (n. st.)

[Voir le document associé page 225 r^o-v^o](#)

Farge, *op. cit.*, séance # 145.

< BN ms. lat. n^lles acqu. 1782, f^o 188

L. Delisle, LXXV, pp. 380-381

D'Argentré, II, 40-46

Dans cette condamnation, théologiens laissent voir leurs intentions puisque renouvellent censure portée contre Erasme, en détaillant cette fois théories réprouvées, attaques contre vie monastique, contre célibat, justification par la foi, surtout idée que tout ce qui répugne à la nature est contraire à la vertu.

Censure de la Sorbonne

[Voir le document associé page 226 r^o, 227 r^o-v^o, 228 r^o-v^o, 229 r^o-v^o](#)

toutes ces traductions d'Erasme ont été observées en mss. ; car dans le cas contraire les juges n'auraient pas demandé qu'ils ne fussent pas imprimés !

chaque ms. avait sans doute été copié au moins une fois, car invraisemblable que mss. incriminés aient été rendus à Berquin ! une période de « pré-publication » pendant laquelle les mss. passent de main en main avant de trouver un imprimeur qui accepte de prendre le risque...

Le Parlement ne paraît pas avoir tenu compte des recommandations de la Faculté du 20 mai 1525, ni de la liste des propositions du 12 mars 1526 → puisque les 4 textes furent publiés par la suite.

Berquin prétendit que la condamnation était fondée sur une version fautive (omissions, corruptions et additions, différences de style).

A invité ses juges à vérifier la justesse de ses dires en comparant leur copie avec la copie autographe (lettre à Erasme du 17 avril).

Berquin était-il le responsable des insertions luthériennes au texte d'Erasme ?

Huit propositions placées en note en marge des textes de Luther* saisis à son domicile sont relevées par la Fac. et condamnées :

1. L'absolution des cas réservés ne revient pas au supérieur - négation d'un principe de Droit canonique.
2. Aucun degré supérieur à celui des apôtres ne fut conféré à Pierre par le mot du Christ : « Pasce (oves meas) ». [= Jean 21 : 17]
3. La primauté de Pierre n'est pas de droit divin - deux erreurs de Wyclif condamnées au Concile de Constance (1414).
4. « Les œuvres humaines mériteraient la vie éternelle ? proh pudor ! »
Exclamation luthérienne, impie comme la [texte interrompu]
5. « Croire à toute l'histoire évangélique n'est pas un acte de foi ».
6. « La foi seule justifie »
7. La phrase du ms. qui commence ainsi : « Combien que l'h. soit justifié, veu que nous sommes etc. », insinue que le commandement du jeûne n'est pas fondé en droit. Elle est fausse et impie.
8. « Les fidèles ne sont astreints à aucun jeûne que la sobriété » (« *ad sobrie vivendum* »). Ainsi pensaient les hérétiques Béguards (= faux mystiques condamnés en 1311 au Concile G^{al} de Vienne sous Clément V).

Berquin est-il l'auteur de ces notes ?

* < annotations ms. placées en marge d'un des livres de Luther et en marge du « livre de l'évêque de Rochester contre Luther ».

< phrases extraites de ms. en français.